

Flash Éco

L'actualité et les mesures économiques du COVID-19



Édito

Après 16 mois de crise, et en ce début d'été qui marque le retour à une situation quasi normale, il est l'heure de faire un bilan de la mobilisation de l'État en Isère.

Le partenariat de l'ensemble des services, sous l'autorité du Préfet, qui a caractérisé cette action au bénéfice des entreprises, a été remarquable. Il a permis que les aides de montants tout à fait exceptionnels (plus d'un milliard d'euros sous forme de subventions et plus de 2,5 milliards sous forme de prêts garantis et de décalages de charges fiscales et sociales) arrivent en temps et heure auprès des entreprises qui en avaient besoin.

Les mois qui viennent seront consacrés à l'accompagnement des entreprises dans la sortie de crise et à la poursuite des mesures de relance.

Dans ces pages, vous trouverez un bilan des aides accordées depuis le début de la pandémie et une revue des dispositifs en vigueur pour les prochains mois.

Philippe LERAY
Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère

Sommaire

Bilan des dispositifs d'aides mis en place par le Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire..... 2

Évolutions des dispositifs d'aides dans le cadre de la reprise progressive d'activité..... 4

Accompagnement des entreprises dans la sortie de la crise 6



Bilan des dispositifs d'aides mis en place par le Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire

Tout au long de la crise sanitaire que nous traversons, l'État a été présent aux côtés des salariés et des entreprises en mettant en place différents dispositifs d'aide à leur attention. Pour comprendre cet engagement en Isère il est nécessaire de se pencher sur certains chiffres concernant les principales aides.

Fonds de solidarité

Mis en place par l'État et les Régions, le fonds de solidarité est un dispositif de soutien aux entreprises les plus durement touchées par la crise de la Covid-19. Il s'adresse tout particulièrement à celles qui se sont vu fermées administrativement et à celles des secteurs touristique, évènementiel, sportif et culturel (telles que définies dans les secteurs S1 et S1 bis). Il a su s'adapter tout au long de la crise pour répondre aux besoins de nos entreprises. Aujourd'hui il est temps de dresser un premier bilan de ce dispositif qui évolue encore pour accompagner les entrepreneurs tout au long de la sortie de crise, avec un total à ce jour de 623 millions d'euros en Isère.

Ventilation globale

Siège social	Nombre d'entreprises	Montant versé en €	Montant moyen versé en €
38 - ISERE	38 653	623 773 700	16 138
dont volet 1	38 653	559 323 659	14 474
dont volet 2	629	4 074 789	6 478
dont rem. mécaniques	15	55 628 634	3 708 576
dont coûts fixes	23	663 993	28 869
dont stocks saisonniers	706	4 082 625	5 783
Auvergne-Rhône-Alpes	265 791	4 788 275 371	18 015
FRANCE	2 028 778	32 799 852 059	16 167

Source : DGFiP, données au 01/07/2021

Ventilation par secteur d'activité

38 - ISERE			
Secteur d'activité en 2018 (A21)	Nombre d'entreprises	Montant versé en €	Montant moyen versé en €
I - Hébergement et restauration	3 990	208 593 544	52 279
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de moto	5 546	78 128 746	14 087
H - Transports et entreposage	1 104	66 834 325	60 538
R - Arts, spectacles et activités récréatives	1 893	51 693 192	27 308
P - Enseignement	2 700	34 338 631	12 718
S - Autres activités de services	3 493	30 981 710	8 870
N - Activités de services administratifs et de soutien	1 680	28 138 220	16 749
F - Construction	5 455	25 857 695	4 740
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 160	25 690 199	8 130
C - Industrie manufacturière	1 643	15 138 033	9 214
AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE	7 989	58 379 405	7 307
ENSEMBLE	38 653	623 773 700	16 138

Source : DGFiP, données au 01/07/2021

Ventilation du volet 1 par EPCI

EPCI	Montant de l'aide
CA du Pays Voironnais	26 892 153
CA Porte de l'Isère (CAPI)	33 282 160
CA Vienne Condrieu	32 513 454
CC Bièvre Isère	19 400 139
CC Coeur de Chartreuse	5 977 971
CC de Bièvre Est	5 905 884
CC de l'Oisans	53 029 818
CC de la Matheysine	11 877 268
CC des Collines du Nord Dauphiné	12 171 403
CC du Massif du Vercors	22 365 026
CC du Trièves	5 557 102
CC Entre Bièvre et Rhône	16 199 858
CC Le Grésivaudan	45 058 256
CC Les Balcons du Dauphiné	24 924 676
CC Les Vals du Dauphiné	21 643 787
CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné	10 075 332
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	18 540 034
Grenoble-Alpes-Métropole	194 297 959

Source : DGFiP, données au 02/07/2021



Ventilation par secteur d'activité

Activité partielle

Le dispositif d'activité partielle est l'une des mesures phares mises en œuvre pour accompagner les entreprises confrontées à une forte et durable réduction de leur activité, de diminuer les horaires de travail de leurs employés sans que ceux-ci restent sans salaire. Cela a allégé les charges des entreprises tout en sauvegardant l'emploi et les compétences. Un grand nombre d'entreprises de l'Isère ont pu profiter de ce dispositif, en particulier les TPE/PME qui en sont les principales bénéficiaires, avec un total à ce jour de 423 millions d'euros en Isère.

Secteur	Nombre d'établissements demandeurs	Effectif Demandé	Montant total indemnisé
Agriculture, sylviculture et pêche	8	38	315 930
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	84	694	4 218 228
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	74	2 999	14 778 295
Fabrication de matériels de transport	7	577	3 009 119
Fabrication d'autres produits industriels	267	5 149	36 859 839
Industries extractives, Cokéfaction et raffinage, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	14	131	2 265 098
Construction	162	2 499	35 100 527
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 047	11 641	83 528 636
Transports et entreposage	183	6 332	26 623 543
Hébergement et restauration	1 749	11 913	90 777 380
Information et communication	89	1 306	9 674 212
Activités financières et d'assurance	65	325	4 676 805
Activités immobilières	63	214	3 576 334
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien (hors intérim)	576	8 415	50 071 455
Intérim	45	1 434	5 810 044
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	237	3 499	16 387 155
Autres activités de services	864	5 701	35 855 998
ENSEMBLE	5 534	62 867	423 528 597

Ventilation par taille d'entreprise

Tranches d'effectif salarié	Nombre d'établissements demandeurs	Effectif Demandé	Montant total indemnisé
1	966	967	16 985 825
2 à 4	1 876	4 695	65 047 727
5 à 9	1 137	6 305	74 131 115
10 à 19	671	7 248	67 260 650
20 à 49	489	11 283	79 055 417
50 à 99	207	9 437	42 150 921
100 à 249	126	10 352	42 795 818
250 sal ou +	62	12 580	36 101 124
ENSEMBLE	5 534	62 867	423 528 597

Prêt Garanti par l'État

Le prêt garanti par l'État a permis à l'ensemble des entreprises du territoire qui le désiraient (excepté les SCI et les établissements de crédit) de souscrire à un prêt malgré l'incertitude économique actuelle, grâce à une garantie apportée par l'État sur le prêt. A l'échelle de l'Isère cela a permis aux entreprises de lever plus de 2 milliards, dont plus de 83 % ont profité aux TPE/PME.

Taille	Nombre de bénéficiaires		Montants accordés	
	Nombre	Part dans le total	Encours	Part dans le total
Grandes Entreprises et Entreprises de Taille Intermédiaire	27	0,19%	333,921	14,95%
Petites et Moyennes Entreprises	722	5,15%	863,580	38,67%
Très Petites Entreprises	12 418	88,62%	1 004,382	44,97%
Autres	845	6,03%	31,325	1,40%
Totaux	14 012	100,00%	2 233,207	100,00%



Évolutions des dispositifs d'aides dans le cadre de la reprise progressive d'activité

Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité a été étendu jusqu'au 16 août 2021 et a évolué pour accompagner le redémarrage progressif de l'économie.

- Pour les entreprises fermées administrativement :

De juin à août le fonds permettra à ces entreprises, si elles ont enregistré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 %, de bénéficier d'une aide correspondant à 20 % du chiffre d'affaires de l'an passé à la même période dans la limite de 200 000 euros par mois.

- Pour les entreprises des secteurs touristique, événementiel, sportif et culturel :

Face à la reprise progressive de l'activité durant l'été le fonds de solidarité continue de soutenir ce secteur. L'accès à cette aide est facilité puisque les entreprises peuvent y prétendre dès lors qu'elles ont subi 10 % de perte de chiffre d'affaires contre 50 % auparavant. Elles ont reçu une subvention à hauteur de 40 % de leur perte de chiffre d'affaires en juin, cette subvention est de 30 % en juillet et sera de 20 % en août. L'aide versée est plafonnée à 200 000 euros par mois ou à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires de référence.

Est également reconduite pour les mois de juin et juillet l'aide forfaitaire de 1500€ pour les entreprises ayant perdues au minimum 50 % de leur chiffre d'affaires mensuel et employant moins de 50 salariés si elles sont implantées dans un territoire faisant l'objet d'un confinement pendant une période minimale de 10 jours sur le mois.

PLUS D'INFOS

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Depuis mars 2021 une aide à la prise en charge des coûts fixes des entreprises a été mise en place. Ce dispositif est reconduit jusqu'au mois d'août pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis ayant un chiffre d'affaires mensuel supérieur à 1 million d'euros.

Sont éligibles sans conditions de chiffre d'affaires les galeries commerciales fermées, les salles de sport indoor, les thermes, les parcs d'attraction et zoologiques, les jardins botaniques, l'hôtellerie, les cafés et les restaurants de montagne. Face à la reprise tardive du secteur, ce dispositif a été ouvert aux discothèques également sans conditions de chiffre d'affaires.

Les entreprises de moins de 50 salariés se verront indemniser leurs charges fixes non-couvertes par leurs recettes à hauteur de 90 %, tandis qu'elles le seront à 70% pour les entreprises de plus de 50 salariés.

PLUS D'INFOS

Aides au paiement des cotisations et contributions sociales maintenues en juin, juillet et août 2021

Afin de soutenir l'emploi et permettre le retour au travail de salariés aujourd'hui en activité partielle, l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales sera maintenue jusqu'au mois d'août. Celle-ci concernera les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs les plus affectés par la crise.

1 - L'aide au paiement équivalente à 15 % de la masse salariale pour les mois de juin, juillet et août :

Les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs S1 et S1 bis, dès lors qu'elles ont été éligibles aux exonérations de charges patronales et à l'aide au paiement pour mars, avril ou mai, bénéficieront pour les mois de juin, juillet et août d'une aide au paiement égale à 15 % du montant des rémunérations brutes versées à leurs salariés au cours du mois précédent. Ce dispositif sera définitivement adopté dans le projet de loi de finances rectificative actuellement débattu au Parlement. Les employeurs peuvent toutefois appliquer par anticipation ce nouveau dispositif d'aide au paiement de 15 % dès leurs déclarations du mois de juillet

2 - Le maintien des dispositifs d'exonération de charges patronales et d'aide au paiement de 20 % de la masse salariale pour les entreprises considérées comme fermées en début de mois :

Les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs S1 et S1 bis, qui en début de mois, sont fermées administrativement ou restent soumises à des mesures de jauges inférieures à 50 % de l'effectif autorisé, continuent de bénéficier, pour le mois concerné, des exonérations de charges patronales et de l'aide au paiement de 20 % de la masse salariale du montant des rémunérations brutes versées à leurs salariés au cours du mois précédent.

Sont notamment concernés, pour le mois de juin, l'ensemble des salles de sport, des bars et restaurants, y compris ceux avec des terrasses, dont les espaces intérieurs étaient interdits d'accueil du public jusqu'au 9 juin, ainsi que les cinémas, salles de spectacle et théâtres, restant soumis à des mesures de jauges égales à 35 % de l'effectif autorisé jusqu'à cette date. Sont concernées pour le mois de juillet l'ensemble des boîtes de nuit.



Dispositif d'activité partielle

Ce dispositif sera maintenu de juillet à septembre, il permet aux salariés dont la rémunération est proche du SMIC de bénéficier d'un maintien intégral de leur salaire, et ce, quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise.

- Pour les entreprises les plus affectées par la crise (secteurs S1 et S1 bis):

Afin d'accompagner au mieux la sortie de crise, les entreprises accusant des pertes de chiffre d'affaires supérieures ou égales à 80 % peuvent bénéficier de ce dispositif. Les restes à charge pour l'entreprise passent à 15 % en juillet, puis à 25 % en août avant de s'établir 40 % en septembre. Les employés continueront de percevoir 84 % de leur salaire net antérieur (100 % au niveau SMIC) jusqu'au 1er septembre où l'indemnité d'activité partielle passera à 72 % du salaire net.

- Pour les entreprises fermées administrativement ou situées dans un territoire soumis à des restrictions administratives :

Si elles connaissent une baisse d'au moins 80 % de leur chiffre d'affaires elles voient leur situation inchangée avec un taux d'allocation de 70 % maintenu jusqu'au 31 octobre 2021.

- Pour les entreprises de droit commun :

Les entreprises de droit commun (hors secteur S1 et S1 bis), voient l'indemnité versée aux salariés passer à 72 % du salaire net antérieur sur la période allant du 1er juillet au 31 septembre 2021, tandis que le reste à charge s'établit à 40 % pour l'entreprise.

+ PLUS D'INFOS

Prêt garanti par l'État

Le dispositif est prolongé dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2021. Il reste ouvert à l'ensemble des entreprises du territoire. Il permet aux entreprises qui le désirent de souscrire à un prêt garanti par l'État pour un montant pouvant atteindre 3 mois de chiffre d'affaires de 2019 ou 2 années de masse salariale. Le remboursement de ce prêt peut commencer jusqu'à 2 ans après la souscription du prêt pour permettre aux entreprises de faire face au choc économique lié à la Covid-19.

L'aide à la reprise de fonds de commerce

Cette nouvelle aide a vu le jour le 21 mai 2021 avec pour objectif de soutenir les entreprises ayant acquis en 2020 un fonds de commerce particulièrement touché par la crise sanitaire. Si l'activité de ce fonds de commerce a été interdite

+ PLUS D'INFOS

d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020 et mai 2021 et qu'il n'a fait aucun chiffre d'affaires sur l'année 2020 l'entreprise qui l'a rachetée pourra bénéficier d'une aide calculée à partir de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes. La demande d'aide devra être déposée entre le 15 juillet et le 1er septembre 2021.

+ PLUS D'INFOS

Le cas des discothèques et des organisateurs de concerts

Pour les établissements et acteurs de la nuit ne pouvant rouvrir cet été, les aides seront maintenues. Les discothèques qui rouvriront basculeront dans le régime de droit commun, elles bénéficieront donc d'aides pour une sortie progressive et adaptées à leur activité au moment de la reprise. Elles continueront de bénéficier du dispositif coûts fixes. Fin août sera réalisé un point d'étape général pour évaluer la nécessité de maintenir ou d'adapter les aides pour certains secteurs, y compris pour les discothèques et pour les organisateurs de concerts.

Les exploitants et organisateurs de concerts devraient avoir accès au dispositif adapté d'aides transversales (fonds de solidarité, coûts fixes, activité partielle) jusqu'à fin août, pour les entreprises dont l'activité ne reprendra pas normalement.



Accompagnement des entreprises dans la sortie de la crise

Le gouvernement a présenté le 1er juin dernier le plan de sortie de crise pour les entreprises. Ce dispositif mis en œuvre aux niveaux national et local se décline en trois volets : détecter, orienter et accompagner les entreprises en situation de fragilité.

- Détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises

Face aux fragilités induites par la crise, une action précoce accroît les chances de pérennité de l'entreprise. C'est pourquoi des comités départementaux de sortie de crise présidés par le préfet réuniront les représentants locaux des partenaires des entreprises (administrations, représentants des professions du chiffre et du droit, institutions financières, fédérations d'entreprises et organismes consulaires...) pour coordonner les actions de veille et de prévention. Véritable force opérationnelle au plus près des territoires, le comité départemental de sortie de crise participera au recensement et à la coordination de l'ensemble des initiatives prises localement pour sensibiliser les entreprises et détecter des éventuelles fragilités financières.

Cette structure est répliquée au niveau national par la création d'un comité national à la sortie de crise, sous la présidence de Gérard Pfauwadel, nommé conseiller national à la sortie de crise.

- Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur interlocuteur

Afin de faciliter l'orientation des entreprises en difficulté, l'État et les Urssaf proposent un numéro téléphonique unique (0806000 245) pour renseigner et orienter les entreprises en situation de fragilité financière vers les aides d'urgence. Il fournit également des informations sur les procédures permettant d'accompagner les entreprises afin de remédier à leurs difficultés financières. Par ailleurs, l'État désignera prochainement dans chaque département un conseiller départemental à la sortie de crise, destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Il sera chargé de proposer une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation.

- Proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation

Les signataires du plan d'action s'engagent à mettre à disposition des entreprises qui en ont besoin une palette diversifiée de mesures permettant de prévenir ou de remédier aux fragilités identifiées. Grâce au diagnostic précoce des vulnérabilités financières et au dispositif d'orientation unique, les entreprises pourront bénéficier de mesures de remédiation adaptées à leur situation, qui devront permettre, à chaque fois que cela est possible, le redressement de l'entreprise et l'assainissement de ses difficultés financières, tout en garantissant au mieux la poursuite de l'activité et le maintien des emplois. Une palette de solutions financières sera à la disposition des entreprises : prolongation de la disponibilité des prêts garantis par l'État (PGE) et des instruments de soutien à l'export, prêts exceptionnels pour les petites entreprises, avances remboursables et prêts bonifiés pour les PME et ETI, recours à un fonds de transition de 3 milliards d'euros pour les entreprises de taille significative, plans d'apurement des dettes fiscales et sociales,...

Parallèlement, les interventions judiciaires plus précoces et privilégiant les procédures préventives devront permettre de faciliter la renégociation des dettes des petites entreprises. L'État proposera également, le traitement de sortie de crise, une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises en cessation de paiements mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise, afin de leur permettre de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette.



Contacts et liens utiles :

Les derniers dispositifs mobilisables pour votre entreprise :
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

• Numéro Vert : 0 805 38 38 69

Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

• Numéro Vert : 04 76 28 28 90

Chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère

• Numéro Vert : 04.74.95.24.00

Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère

• Numéro Vert : 04.76.70.82.09

Chambre d'agriculture de l'Isère

• Numéro Vert : 04 76 20 68 68





Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère

Coordination : Préfecture

Conception-réalisation :

Mission de Coordination Interministérielle

Imprimerie Préfecture

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

12 place de Verdun – CS 71046

38021 Grenoble CEDEX 1

Tél. 04 76 60 34 00

<https://www.isere.gouv.fr/>